



Arnaque mr marseille virement bancaire macbook pro

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:41**

Bonjour,
Arnaque virement bancaire marseillernUne annonce m'est apparue comme raisonnable, 1250€ pour un mb pro 2010. Son propriétaire s'en séparait pour cause de dégénération de la vue, j'avais le numero de série de l'appareil et toutes les coordonnées de ce cher monsieur.rnIl m'a meme contacté par telephone. j'étais rassuré et lui ai adressé un virement bancaire de la somme enoncé plus haut.rnMais voilà, qu'une semaine plus tard, il a reçu mon virement mais cette meme personne ne répond plus à mes mails et a soit disant perdu son gsm.rnDe plus, le chronopost 24h qu'il devait m'expédier n'est jamais arrivé à destination.rnVoulant le piéger je lui ai envoyé une question sur ce meme produit mais d'une autre adresse, il a bien evidemment répondu. J'attends de le coincer mais je ne sais à présent comment.rnEn attendant, voici ces coordonnées:rnMr rn28 rue des muguetsrn57200 SARREGUEMINESrn06 87 75 02 74rnETAB/ 10011rnGUICHET 0020rnN COMPTE 0135194679NrnCLE RIB/ 08rnADRESSE m e l: webmasterdesigner@yahoo.frnrnAprès verification ce mr habiterais a marseille , voici son ip 86.67.239.106
rnrnFR3610011000200135194679N08rnrnC'est le compte de mr marseille ne surtout pas faire de virement....rnrnJ'espere que cela va vous aider a ce que ce monsieur ne sevisse plus.rnrnCdt

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **00:48**

retirez les informations, vous risquez une condamnation en diffamationrnet portez plainte, ces informations doivent être données à la police

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:53**

Avec toutes les plaintes qu'il ya sur lui sur internet je ne risque rien surtout que cette personne a fait plein d'arnaques dans ce genre...rnSi il se presente tant mieux

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:55**

Plusieurs plaintes ont deja ete deposées

Par **mushee**, le **18/08/2011** à **00:59**

Et regardez icica vaut le coup

rnhttp://fr.wikipedia.org/wiki/Exception_de_v%C3%A9rit%C3%A9

Par **mimi493**, le **18/08/2011** à **01:22**

et ça ne marche que si la personne a été condamnée ou au moins que VOUS avez déposé plainte (là la plainte en diffamation est mis en suspend, relisez la loi de 1881)rnVous mettez aussi en danger ce site